



Publication de la circulaire relative à l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat)

La circulaire du 21 juin 2018 relative à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) vient d'être publiée avec une date d'entrée en vigueur le 22 juin.

Pour rappel, cette aide non remboursable est destinée aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat et accordée, sous conditions fixées par les textes en vigueur, sous une forme générique ou sous une forme dénommée « AIP-Ville ». Ces 2 formes ne sont pas cumulables pour un même logement et ne peuvent être perçues qu'une fois chacune au cours d'une carrière.

Le montant de l'AIP générique est de 500 euros, celui de l'AIP-Ville est de 900 euros. Cette dernière concerne les agents résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret 2013-392 (28 agglomérations concernées)* ainsi que les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement et ne sera pas attribuée en cas d'indemnité représentative de logement, de logement de fonction et d'accueil en foyer-logement.

→ Pour plus de renseignements sur les conditions et les procédures d'attribution, cliquer sur le lien suivant : <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=43673>

FO dénonce le fait que cette circulaire, prêle depuis fin 2017, n'ait pas été signée en début d'année ou qu'il n'ait pas été prévu de rétroactivité, ce qui aurait permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires pour 2018.

FO regrette également que notre revendication d'étendre l'application de l'AIP-VILLE aux « Zones de Sécurité Prioritaires » (ZSP) n'ait pas été retenue, sans aucune explication.

*Pour la liste des communes concernées, cliquer sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399823>